

Le sommet d'Helsinki

Source: CVCE. European Navigator. Etienne Deschamps.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_sommet_d_helsinki-fr-7b29e708-92e2-4cbf-a60c-2ce817344827.html



Date de dernière mise à jour: 08/07/2016

Le sommet d'Helsinki

Le 1er août 1975, l'Acte final du sommet d'Helsinki clôt la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) ouverte le 3 juillet 1973. La CSCE se présente comme un forum de négociations permanentes qui, sans être institutionnalisé, vise à renforcer la coopération entre des États longtemps antagonistes et, indirectement, à dépasser la division de l'Europe en blocs situés de part et d'autre du Mur de Berlin. Relevant d'une approche euro-atlantique, y participent de plein droit tous les pays dont le territoire se situe, en tout ou en partie, sur le continent européen ainsi qu'aux États-Unis et au Canada. De fait, seule l'Albanie se tient à l'écart de la CSCE.

Les trente-cinq participants, membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), du Pacte de Varsovie ou neutres, reconnaissent les frontières établies *de facto* en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. L'Accord d'Helsinki porte à la fois sur la non-intervention dans les affaires intérieures, sur les questions militaires, sur la coopération économique, technique et scientifique, sur les principes démocratiques et même sur la protection de l'environnement. Il institue notamment le régime des *Mesures de confiance militaires* en vertu duquel tous les États participants s'engagent à notifier préalablement à leurs homologues certains types de manoeuvres militaires. L'Acte final d'Helsinki constitue par ailleurs un code régissant les relations Est-Ouest et forme un Décalogue de mesures relatives au principe de l'autodétermination des peuples ou à la modification des frontières par voie d'accord pacifique et en conformité avec le droit international. D'un point de vue économique, la CSCE ne prône pas ouvertement le modèle de l'économie de marché. Elle préconise néanmoins une plus grande transparence dans la gestion macro-économique ainsi qu'une ouverture des marchés planifiés aux investisseurs étrangers.

La reconnaissance mutuelle et la coopération économique sont relativement bien acceptées par l'URSS et par ses États satellites. Mais l'article 7 de l'Accord d'Helsinki, dans lequel l'URSS et ses alliés s'engagent à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, pose plus de difficultés. Des dissidents, parmi lesquels Alexandre Soljenitzyne en URSS et Vaclav Havel en Tchécoslovaquie, luttent pour faire respecter ces engagements dans leur pays encourageant des menaces de répression, de déportation et d'emprisonnement. Les résultats effectifs du sommet d'Helsinki se situent souvent bien en-deça des espérances formulées.